commune de
MARTIGNAT

COMMUNE DE MARTIGNAT
195 Grande Rue
01100 MARTIGNAT
04.74.81.12.94 – mairie@martignat.com
www.martignat.com

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Martignat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant 15 avril 2022, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'agglomération HBA, du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Montant
Résultat antérieur reporté	649 751,65 €
Total atténuation de charges	7 350,00 €
Total produit des services	115 438,00 €
Total impôts et taxes	1 412 719,64 €
Total Dotations participations	178 180,00 €
Total produits de gestion courante	21 300,00 €
Total produits exceptionnels	9 050,00 €
Total reprises sur provisions	3 000,00 €
Total recettes	**2 396 789,29 €**

LES DÉPENSES

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant
Total charges à caractère général	563 560,00 €
Total charges de personnel	619 416,00 €
Total atténuation de produits	37 000,00 €
Total charges gestion courante	296 893,53 €
Total charges financières	14 690,00 €
Total charges exceptionnelles	1 000,00 €
Total provisions	3 000,00 €
Total opérations d'ordre	2 147,00 €
Virement en section investissement	767 882,76 €
Dépenses imprévues	91 100,00 €
Total dépenses	**2 396 789,29 €**

LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition communaux sont maintenus au même niveau qu'en 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,62%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,94

La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du budget d'investissement de la commune comprennent : les acquisitions foncières, les acquisitions de matériels, véhicules, etc., la construction ou l'aménagement de bâtiments et de la voirie, le remboursement du capital de la dette.

Les recettes sont le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement, l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022

Remboursement emprunts (capital)	81 920,00 €
Frais études de projets	10 000,00 €
Subvention d'équipement : travaux d'éclairage public	67 000,00 €
Achats de terrains	214 839,76 €
Sécurisation des abords de l'école primaire	251 000,00 €
Achat de bâtiments	480 000,00 €
Travaux cimetière	30 000,00 €
Bois et forêts	27 000,00 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00 €
Aménagements des Granges, piste d'Évron, terrain de boules	35 100,00 €
Travaux rénovation services administratifs de la mairie	30 000,00 €

Travaux autres bâtiments publics dont rénovation du lavoir	30 000,00 €
Matériel et outillage d'incendie	10 000,00 €
Achat saleuse / élagueur / panneaux de signalisation routière	65 000,00 €
Système de fermeture des bâtiments communaux	15 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €
Mobilier école primaire et mairie	12 000,00 €
Autres prévisions d'achat d'immobilisation	40 000,00 €
Aménagement de l'Orée du bois	800 000,00 €
Total dépenses	**2 214 859,76 €**

LES RECETTES

Solde d'exécution d'investissement reporté	685 084,15 €
Affectation excédent de fonctionnement N-1	558 775,85 €
Virement de la section de fonctionnement	767 882,76 €
Subvention Etat	44 100,00 €
Subvention Département	6 300,00 €
Subvention Région	57 570,00 €
FC TVA	78 000,00 €
Taxe Aménagement	15 000,00 €
Ecritures comptables : amortissements	2 147,00 €
Total recettes	**2 214 859,76 €**

Synthèse du budget 2022

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 396 789,29 €
  - Dépenses d'ordre général détaillées plus haut : 1 537 806,53 €
  - Dépenses imprévues (réserve) : 91 100,00 €
  - Autofinancement versé à la section d'investissement : 767 882,76 €
- Recettes : 2 396 789,29 €
  - Recettes détaillées plus haut : 1 747 037,64 €
  - Excédent de l'exercice 2021 : 649 751,65 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 214 859,76 €
  - Dépenses de travaux et acquisitions (détail plus haut) : 2 132 939,76 €
  - Remboursement des emprunts (capital) : 81 920,00 €
- Recettes : 2 214 859,76 €
  - Recettes détaillées plus haut : 888 201,15 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 558 775,85 €
  - Autofinancement reçu à la section de fonctionnement 767 882,76 €

La section de fonctionnement dégage un autofinancement suffisant pour que les travaux projetés (l'aménagement de la rue de l'orée du Bois, les achats de bâtiments, les diverses rénovations et aménagements) soient réalisés sans avoir recours à l'emprunt.

Etat de la dette

Année réalisation	Année fin	Banque	Objet	Montant emprunté	Taux	Date échéance	Capital restant dû au 31/12/2021	Exercice 2022			Capital restant dû au 31/12/2022
								Intérêts	Capital	Total	
2010	2025	Caisse d'épargne Rhône Alpes		200 000,00 €	2,96%	25-janv	60 812,94 €	1 800,06 €	14 544,64 €	16 344,70 €	46 268,30 €
2011	2026	Crédit Agricole	Route de Jargeat	400 000,00 €	3,90%	25-janv	157 029,41 €	6 124,15 €	29 049,89 €	35 174,04 €	127 979,52 €
2014	2029 1ère échéance de février	Banque Postale		400 000,00 €	3,26%	01-févr	217 603,32 €	1 773,47 €	6 682,11 €	8 455,58 €	190 546,33 €
						01-mai		1 719,01 €	6 736,57 €	8 455,58 €	
						01-août		1 664,10 €	6 791,48 €	8 455,58 €	
						01-nov		1 608,75 €	6 846,83 €	8 455,58 €	
2021	2025	CAF	Maison d'accueil	56 335,00 €	0,00%	01-sept	45 068,00 €		11 267,00 €	11 267,00 €	33 801,00 €
Totaux				**1 056 335,00 €**			**480 513,67 €**	**14 689,54 €**	**81 918,52 €**	**96 608,06 €**	**398 595,15 €**

Population totale de Martignat	1732
soit endettement par habitant sur total emprunté	277,43 €
soit endettement par habitant sur pour 2022	55,78 €

Martignat, le 6 avril 2022
Monique Bevand, Adjointe en charge des finances

MAIRIE DE MARTIGNAT (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210102372-20220406-Arte_43-BF
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022